

**Communauté rurale de Kedgwick**  
**POLITIQUE #6**  
**POLITIQUE DE FACTURATION**

**SERVICE D'INCENDIE ET SAUVETAGE DE KEDGWICK EN COLLABORATION AVEC LA**

**COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK**

SUJET : Facturation et location de camions et d'équipements du Service d'Incendie et Sauvetage de Kedgwick

DATE : 17 MARS 2020

CAMIONS ET ÉQUIPEMENTS : Pour les appels d'aide automatique et d'aide mutuelle le présent document Aide Mutuelle d'Urgence sera le guide à suivre.

L'Équipement et le personnel seront payés aux taux établis ci-dessous :

**SALAIRES & INDEMNITÉS**

- Chef et Assistant chef 40.00 \$ de l'heure
- Officiers 35.00 \$ de l'heure
- Pompiers 30.00 \$ de l'heure
- Déjeuner 10.00 \$
- Dîner 15.00 \$
- Souper 25.00 \$
- Kilométrage personnel 0.50\$ du km

**NOTES**

- Les pompiers seront rémunérés selon la politique municipale sur le service incendie en vigueur.
- Les pompiers seront (inclus brigade) remboursé selon les taux en vigueur pour la Communauté rurale de Kedgwick
- Les indemnités de repas s'appliquent seulement après 4 heures consécutives de travail.

**ÉQUIPEMENTS D'URGENCE**

- Camion autopompe 200.00 \$ pour la première heure  
125.00 \$ de l'heure par la suite
- Camionnette 60.00 \$ de l'heure
- Frais d'équipements générales 150.00 \$ par incident (génératrice, tourbe, etc.)

- Mâchoires de vie 900.00 \$ par incident + le temps de main d'œuvre et d'équipements utilisés si sur scène plus que 1 heure.
- Remplissage de cylindre 5.00 \$ chacun.
- L'Équipement loué doit être accompagné de pompiers. Un minimum de 2 pompiers pour les camions autopompe et de 1 pompier pour les autres équipements.
- Le salaire sera payé par le requérant selon la section salaires et indemnités. (Ne s'applique pas pour les Mâchoires de vie et le remplissage de cylindre).
- Avant de louer tout équipement, il doit être approuvé par le chef du département des incendies et une formule de responsabilité devra être remplie.
- Les taxes seront additionnées aux taux indiqués.

### **INCIDENT ENTRAÎNANT DES PRODUITS DE MATIÈRES DANGEREUSES & DÉVERSEMENTS**

- Durant un incident impliquant des produits de matières dangereuses ou déversements, le chef ou son remplaçant sera responsable de déterminer l'implication, les équipements et le personnel au besoin.
- Les coûts pour l'équipement seront les mêmes qu'indiqués sous ÉQUIPEMENTS D'URGENCE.
- Tous les coûts additionnels d'équipements spécialisés et d'équipements lourds requis et demandés par l'officier en charge pour intervenir sur l'incident devront être payés en entier par la partie impliquée.
- S'il y a bris d'équipements à la suite de l'intervention, l'individu devra payer le coût de remplacement ou de réparations de ces équipements.
- Tout équipements utilisés pour le contrôle du dommage à l'environnement devra être remplacé par la partie impliquée (partie responsable).
- Le salaire du personnel sera payé selon la section SALAIRES ET INDEMNITÉS.

### **APPELS CONCERNANT LES FEUX (broussaille, herbe & forêt etc...) SOUS JURIDICTION DES RESSOURCES NATURELLES (DNR)**

- Les pompiers seront rémunérés selon la politique municipale sur le service incendie en vigueur.
- La facturation sera faite selon les taux établis par les Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick (DNR)

### **APPELS CONCERNANT LES FEUX DE VÉHICULE À MOTEUR**

- Le client sera facturé selon les taux établis dans la section ÉQUIPEMENT D'URGENCE

## **NOTES**

- Les services sont sujet aux frais de taxes.

## **Entrée en vigueur**

La présente politique est applicable à compter du jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée en réunion extraordinaire du Conseil municipal le 14 avril 2020.

---

Janice E. Savoie,  
Maire

---

Jacinthe Mallais,  
Directrice générale/Greffière suppléante